



Commune  
de  
MAZAMET

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 17/12/2024

Reçu en préfecture le 17/12/2024

Publié le 20/12/2024

ID : 081-218101632-20241211-2024\_DEL107-DE



Séance du 11 DECEMBRE 2024

2024 / 05 / 20

Le Conseil Municipal, convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Olivier FABRE, Maire.

### Conseillers Municipaux

EN EXERCICE	: 33
PRESENTS	: 28
REPRESENTES	: 5
ABSENT	: 0
VOTANTS	: 33

Date de Convocation : 04 DECEMBRE 2024

Date d’Affichage : 04 DECEMBRE 2024

Secrétaire de Séance : Fabrice CAUQUIL

#### Etaient présents :

FABRE Olivier, ROUQUETTE Françoise, AMALRIC André, MAUREL Agnès, PÉNÉLA Wilfried, ALBERT Corine, ASSÉMAT Christophe, LOUP Karine, BANCAL Philippe, BARENS Janine, ROQUES Christine, GORIN Serge, BERBESSOU Michel, KERBORIOU-GUIRAUD Marie-José, MONNIER Laurent, ARMERO Séverine, MARTIN Michel, ESTRABAUD Josiane, PUECH Benoît, CÈNES Alexandre, ASSÉMAT AUGUSTO Clothilde, CAUQUIL Fabrice, BRIANT Jean-Michel, MARTY-MARINONE Evelyne, IOUALALEN Valentin, ESTRABAUD Guy, CARAGUEL Fabienne, CÈNES Frédéric.

#### Etaient absentes représentées :

CHABBERT Cécile par MAUREL Agnès  
LAFONT Stéphanie par ALBERT Corine  
ORIVÈS Elizabeth par ROUQUETTE Françoise  
CASTAGNÉ Chantal par BANCAL Philippe  
BORIES Pascale par ASSÉMAT Christophe

**OBJET : Acquisition de trois parcelles de terrain nu, lieu-dit La Figière, à Mme Paulette BARTHAS.**

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT que Mme Paulette BARTHAS est propriétaire de trois parcelles de terrain nu, sises lieu-dit La Figière, cadastrées sections L n° 249 pour une superficie de 3 105m<sup>2</sup>, L n°260 pour une superficie de 1 950m<sup>2</sup> et L n°261 pour une superficie de 3 790m<sup>2</sup> ;

CONSIDERANT que par courrier du 24 Octobre 2024, Mme BARTHAS propose à la Commune d'acquérir ces parcelles situées à proximité d'Hautpoul, à l'€uro symbolique ;

CONSIDERANT que ces parcelles, situées entre le Hameau de Labéouradou et Hautpoul, permettraient à la Commune d'accroître ses réserves foncières dans un secteur qui connaît depuis la création de la passerelle himalayenne, une attractivité grandissante ;

CONSIDERANT que cette affaire a été présentée au cours de la Commission Municipale « Aménagement de l'espace, habitat, urbanisme et foncier » du 4 Décembre 2024 ;

DÉCIDE, après en avoir délibéré :

1°) d'autoriser l'acquisition à l'€uro symbolique, des trois parcelles de terrain nu cadastrées section L :

- n° 249 pour une superficie de 3 105m<sup>2</sup> ;
- n°260 pour une superficie de 1 950m<sup>2</sup> ;
- n°261 pour une superficie de 3 790m<sup>2</sup> ;

2°) d'habiliter Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition et à procéder à toutes les formalités utiles ;

3°) d'autoriser l'imputation de cette dépense sur les crédits figurant au budget de la Commune.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

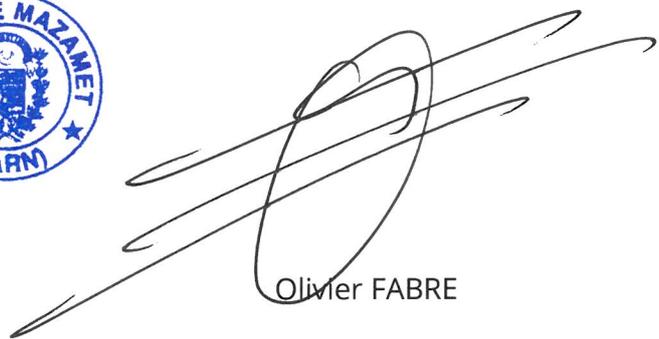
Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance,

Le Maire,



Fabrice CAUQUIL



Olivier FABRE

*Acte télétransmis en Sous-Préfecture  
Et certifié exécutoire le*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication*